

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

COMMUNE DE LESPIGNAN
Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Objet :

**Enquête publique Modification n°3
PLU de Lespignan en vue
de débloquer une zone O-AU
Secteur « Les Hauts de la Méjarlé »**

N° : A – 2022 – 11 – 21 – 35

Le maire de la commune de Lespignan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-38 relatif à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2017,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2018,

Vu la rectification du règlement de la zone agricole du Plan Local d'Urbanisme suite au jugement du tribunal administratif du 29 novembre 2018, approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2020,

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021.

Vu la délibération du conseil municipal n° D-2022-04-11-08 en date du 11 avril 2022 prescrivant la modification n°3 du PLU en vue de débloquer une Zone O-AU secteur « Les Hauts de la Méjarlé »

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées tel que prévu à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier en date du 26/10/2022 désignant Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme n°3 de la commune de Lespignan en ce qui concerne :

- Le déblocage de la zone O-AU du secteur « Les Hauts de la Méjarlé » afin de permettre son urbanisation.

En mairie de Lespignan pour une durée de 15 jours, du 09/01/2023 (9h00) au 24/01/2023 (12h00) inclus.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le **28 NOV. 2022**

ID : 034-213401359-20221121-A_2022_11_21_35-AR

Article 2 : Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, le dossier sera soumis au conseil municipal pour approbation de cette modification N°3.

Article 3 : Par décision N°E22000136/34 en date du 26/10/2022, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING, Ingénieur principal retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête sera tenu (version papier et numérique) en Mairie de Lespignan, Place Jean Povéda, à la disposition des intéressés durant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00. Par ailleurs, le dossier d'enquête pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en Mairie de Lespignan aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Une version numérique sera également disponible sur le site internet de la commune : www.lespignan.fr

Article 5 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le commissaire enquêteur et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Lespignan à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou sur l'adresse mail : modif3plu.lespignan@gmail.com celui-ci les vîsera et les annexera au registre d'enquête.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations des intéressés lors de ses permanences des :

- Lundi 09 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- Mardi 24 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

Article 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- *Midi Libre édition Béziers et Hérault Tribune*

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune, sur le site Internet de la commune (www.lespignan.fr), sur l'application « panneaupocket » et sur le panneau lumineux.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers et à Monsieur le Président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site de la commune pendant une année.

Article 9 : La personne responsable du projet auprès de qui les informations peuvent être demandées est Madame CATHALA Stéphanie Responsable du Service Urbanisme de la Commune de LESPIGNAN (tél : 04 67 37 02 06)

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Sous-préfet de Béziers ;
- Président du Tribunal administratif de Montpellier ;
- Commissaire enquêteur.

Fait à Lespignan, le 21/11/2022

Le Maire,
Jean-François GUIBBERT



Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Affiché le **28 NOV. 2022**

ID : 034-213401359-20221121-A_2022_11_21_35-AR

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le **28 NOV. 2022**
Et publication ou notification
Du **28 NOV. 2022**
Le Maire :

